**Demande de dérogation à la condition de nationalité pour enseigner dans un établissement d’enseignement privé sous contrat**

Conformément aux articles L. 914-3 et L. 914-4 du code de l’éducation, les lauréats de concours qui ne sont pas ressortissants d’un Etat membre de l’Union européenne (UE) ou d’un autre Etat partie à l’accord sur l’Espace économique européen (EEE) doivent obtenir, avant leur nomination en tant que maître en contrat provisoire, une dérogation à la condition de nationalité délivrée par le recteur.

Conformément à l’article R. 913-4 du code de l’éducation, le recteur peut autoriser une personne qui ne remplit pas la condition de nationalité à être chargée d’une fonction d’enseignement si deux conditions cumulatives sont remplies :

- il doit avoir demandé leur avis au préfet de département et au procureur de la République. En absence d’avis de leur part dans un délai de deux mois, l’avis est réputé positif.

- il doit juger que le demandeur fait preuve d’une maitrise suffisante de la langue française. Le niveau requis dépend de la discipline d’enseignement souhaitée. Il est fixé conformément aux niveaux définis par le cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l’Europe et l’arrêté du 15 juin 2018 pris pour application des articles R. 913-4 et R. 913-9 du code de l’éducation. Ce cadre définit une nomenclature permettant de distinguer les utilisateurs débutants (A1 et A2), indépendants (B1 et B2) et expérimentés (C1 et C2).

L’enseignant doit donc obtenir sa dérogation à la condition de nationalité **avant de se trouver devant les élèves.** Les délais de traitement de la demande de dérogation à la condition de nationalité nécessitent ainsi que la demande soit formulée deux mois avant le début de la période probatoire.

Si la dérogation est valable sur l’ensemble du territoire français, elle est cependant limitée aux fonctions expressément indiquées dans la décision de dérogation. C’est pourquoi, le lauréat de concours doit constituer **un dossier de demande de dérogation à la nationalité par discipline d’enseignement**.

Tout maitre en contrat provisoireinstallé sans accord du rectorat ne sera pas pris en charge financièrement par la DEP.

Civilité : □ Madame □ Monsieur :

Nom patronymique : Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date, ville et pays de naissance :

Nationalité :

Langue officielle de l’Etat dont le demandeur est ressortissant :

Adresse postale complète :

Téléphone :

Adresse E-mail :

Je soussigné(e) ………………………………………………………… sollicite auprès du recteur de l’académie de Grenoble une dérogation à la condition de nationalité, sous réserve de satisfaire au droit du travail en France, pour obtenir une nomination dans un établissement d’enseignement privé sous contrat en qualité de :

□ Maître en contrat définitif □ Maître en contrat provisoire □ Maître auxiliaire

□ Délégué auxiliaire\*, dans le cas où ma candidature serait retenue par l’académie

- dans la discipline d’enseignement suivante : ……………………………

- dans un établissement d’enseignement bilingue : □ oui □ non

- niveau requis de maitrise de la langue française : □A2 □B2 □C2

Fait le ………………………………………………………… à ………………………………………………

Signature :

\*Avis circonstancié de l’IEN / IA-IPR référent :

**Cette demande est à retourner obligatoirement accompagnée des pièces justificatives à : ce.dep@ac-grenoble.fr**.